REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20240213-DECI_2024_0

COMMUNE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Avenant convention d'occupation précaire – 4 rue des Fabriques

Décision n° 2024_09

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/86 du 4 décembre 2023, 5° alinéa, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la convention d'occupation précaire conclue le 10 février 2023 avec Mademoiselle Emilie BERTONNIER,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle à l'article 6 de ladite convention concernant la révision de la redevance et notamment l'indice de référence.

DÉCIDE

Article 1

L'article 6 de la convention conclue le 10 février 2023 avec Mademoiselle Emilie BERTONNIER, est modifié en prenant en compte l'indice de référence des loyers et non l'indice du coût de la construction.

Article 2

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) est donc celui du 2ème trimestre 2022 – 135, 84.

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine CS 40510 83041 Toulon Cedex 09 ou via Télérecours : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours doit être accompagné de la présente décision.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 14 FEV. 2024
Publiée ou affichée
le : 14 FEV. 2024

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Fait à Gassin, le 13 février 2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART